

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 mars 2024

Conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

Membres absents excusés : Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20240404

Objet : Diagnostic Eclairage Public – demande d'aide financière à l'Association des Maires et l'Électricité de Strasbourg

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, un diagnostic Eclairage Public va être préalablement réalisé par l'Électricité de Strasbourg (ÉS).

Un partenariat existe entre l'Association des Maires du Bas-Rhin et l'ÉS, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des patrimoines techniques communaux, et plus particulièrement l'efficacité des réseaux d'éclairage public. Dans le cadre de ce partenariat, et pour permettre aux collectivités de se doter d'un véritable outil d'aide à la décision dans la gestion de leur réseau d'éclairage public, l'Association des Maires et l'ÉS subventionnent à hauteur de 40 % le coût de réalisation de ces diagnostics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande au Maire de formuler une demande de subvention auprès de l'ÉS et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 11 avril 2024

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Nicolas GUTH



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>